

Stéphane GUSMEROLI  
Conseiller Municipal de Saint-Pierre-de-Chartreuse

A l'attention de M. Yves GUERPILLON  
Maire de Saint-Pierre-de-Chartreuse

Saint Pierre de Chartreuse, le 1<sup>er</sup> novembre 2015

Monsieur le Maire,

Le 3 mars 2015, le Conseil municipal adoptait une délibération visant à permettre la construction de la Maison du Parc de Chartreuse sur le site de l'ancienne mairie : cession à titre gratuit de la partie nord de l'ancien hôtel municipal, autorisation de démolir cette partie du bâtiment, demande d'établir un projet d'ensemble conduit conjointement.

Nous souhaiterions avoir des informations sur les suites données à cette délibération, ceci à un mois des élections régionales. Ainsi, par le présent courrier, je vous informe que je formulerai la question orale\* suivante lors du prochain conseil municipal :

- Où en est le projet de construction de la Maison du Parc de Chartreuse ?
- Quelles études ont-elle déjà été réalisées et quels en sont les premiers résultats ?
- Quelles décisions ont-elle déjà été prises par le Bureau du Parc ?
- Qu'est-il envisagé par la Mairie pour la partie Sud du bâtiment ?
- Qu'est-il prévu pour le relogement temporaire des entités existantes, le temps de la démolition-reconstruction (bibliothèque, locaux du Parc, office de tourisme, salles de la mairie, ...) ?

Dans l'attente de vos réponses, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Stéphane GUSMEROLI  
Conseiller Municipal de Saint Pierre de Chartreuse

\* L'article L2121-19 du Code général des Collectivités Territoriales prévoit que « *les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. [...] Ces questions orales peuvent porter non seulement sur les affaires mises à l'ordre du jour de la séance, mais encore d'une manière très générale, sur tout objet ayant trait aux affaires de la commune* »